N° National d'Emetteur
007958

DEMANDE DE PRELEVEMENT

Je vous prie de bien vouloir, sauf instructions contraires de ma part vous parvenant en temps utile, faire prélever sur mon compte, dont les références figurent ci-dessous, les sommes dont je vous serais redevable au titre des factures de scolarité, pension, ou demi-pension. Les présentes instructions demeureront valables jusqu'à révocation expresse, qu'il m'appartiendra de signifier en temps utile à vos services.

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU DEBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

FONDATION D'AUTEUIL
NOTRE DAME DE LOURDES
300 RUE DE LA CHARRIERE
69380 CIVRIEUX D'AZERGUES

COMPTE A DEBITER

Etablissmt | Guichet | N° de compte | Clé RIB

ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

Votre Banque ou CCP :

Agence de :

Adresse complète :

A ……., le ……..

Signature :

Prière de renvoyer les deux parties de cet imprimé au secrétariat de l'établissement à l'adresse suivante :
Fondation d'Auteuil - Collège Ecole NOTRE DAME DE LOURDES
300 RUE DE LA CHARRIERE
69380 CIVRIEUX D'AZERGUES
sans les séparer, en y joignant un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) ou Postal (R.I.P.)

N° National d'Emetteur
007958

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je règlerai le différend directement avec mon créancier.

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU DEBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

FONDATION D'AUTEUIL
NOTRE DAME DE LOURDES
300 RUE DE LA CHARRIERE
69380 CIVRIEUX D'AZERGUES

COMPTE A DEBITER

Etablissmt | Guichet | N° de compte | Clé RIB

ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

Votre Banque ou CCP :

Agence de :

Adresse complète :

A ……., le ……..

Signature :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier désigné ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80-10 du 1/04/1980 de la Commission Informatique et Libertés.